

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2026

ASSOCIATION PLAGE MAGUELONE

I - PRÉAMBULE

1 - L'ASSOCIATION

1.1 Elle n'organise et n'encadre aucune activité. Elle met, seulement le matériel de navigation, à disposition des adhérents.

1.2 Elle n'assure pas la surveillance des mineurs.

2 - LES ADHÉRENTS

2.1 Le règlement des adhésions se fait sur place. Une adhésion est valable de la date de souscription jusqu'au début de la saison suivante.

2.2 Seules les personnes majeures peuvent souscrire une adhésion pour elles-mêmes et les mineurs sous leur responsabilité

2.3 Après avoir réglé sa cotisation, l'adhérent évolue sous son entière responsabilité. Les mineurs sous celle de leur représentant.

2.4 Ils doivent avoir une assurance responsabilité civile et individuelle accident qui vient compléter celle souscrite par l'association.

2.5 Il est recommandé de savoir nager.

2.6 Ils doivent porter un gilet de sauvetage pour l'utilisation des embarcations. Le non-port de gilet est sous leur entière responsabilité.

2.7 Ils reconnaissent avoir été informés du règlement intérieur et des informations de sécurité affichées sur le site.

2.8 Ils participent bénévolement au fonctionnement de l'association.

2.9 Ils doivent se présenter auprès du gardien avant toute utilisation du matériel

II - UTILISATION DU MATÉRIEL NAUTIQUE

A - POUR TOUT TYPE D'ÉQUIPEMENT

A-1 L'ensemble du matériel est réservé à une utilisation de loisirs

A-2 L'utilisation du matériel est toujours soumise à l'accord des responsables du site qui pourront interdire temporairement son emploi pour toute raison de sécurité.

A-3 Utilisation du matériel : départ et arrivée dans le chenal pour tous matériels nautique utilisés.

A-4 L'utilisation du matériel nautique est autorisée uniquement dans le chenal et dans la limite des 300m à l'exception des planches à voiles, hobbies et catamaran (cf section E-1 et F)

A-5 Il est mis à disposition uniquement entre 9 h et 18 heures et doit être utilisé dans le respect de la réglementation en vigueur.

A-6 La durée d'utilisation est fonction de l'affluence sur le site. Elle nécessite l'accord du gardien pour toute utilisation au-delà d'une heure (30mn pour les pédalos).

A-7 Seuls les adhérents sont autorisés à l'utiliser, même comme passagers.

A-8 Seuls les adhérents sont assurés.

A-9 Utilisation des bateaux de secours

- - Bateau avec permis : à condition qu'un responsable titulaire du permis soit à bord et qu'une deuxième personne reste en surveillance sur le site et dans les limites des possibilités d'intervention laissées à l'appréciation du gardien.
- - Bateau sans permis : à condition qu'un responsable soit à bord et qu'une deuxième personne reste en surveillance sur le site et dans les limites des possibilités d'intervention laissées à l'appréciation du gardien. Le bateau sans permis ne doit pas être utilisé en dehors du chenal de navigation.

A-10 Dans les cas extrêmes, il sera fait appel aux services de secours maritimes, **aux frais de l'adhérent.**

A-11 Au cours de la journée, le matériel utilisé doit être remis à leur place sur leur rack. Pour le matériel qui va être réutilisé, le remonter sur la berge, à 7 m du bord de mer et à l'intérieur de la zone balisée.

B - ADHÉRENTS UTILISANT LEUR MATÉRIEL PERSONNEL

B-1 Ils naviguent sous leur entière responsabilité.

B-2 Pendant et hors des heures d'ouverture du poste de secours ils évoluent à leurs risques et périls.

B-3 Ils attestent avoir une assurance personnelle couvrant leur pratique sportive.

B-4 **RAPPEL** : les frais de secours maritimes sont à la charge de l'adhérent

C - UTILISATION DES ENGINES NAUTIQUES A PÉDALES

C-1 La durée d'utilisation peut être limitée en fonction des disponibilités. (en général ½ heure)

C-2 Usage limité à cinq personnes, avec un minimum de deux.

C-3 Utilisation limitée au vent léger, par mer calme et dans le chenal.

C-4 Il est interdit de le faire tanguer en tirant sur le toboggan.

C-5 Les enfants doivent être accompagnés d'un adulte, le port du gilet est fortement recommandé.

D - UTILISATION PLANCHE A VOILE, CANOËS, PADDLE ET MOREY

D-1 Planche à voile

D-1.1 Leur utilisation au-delà des 300m n'est autorisée que pour les adhérents confirmés.

D-1.2 Demander au gardien l'autorisation d'emprunter les voiles.

D-1.3 Après chaque utilisation, les voiles sont rincées et rangées sur leur support.

D-1.4 Avant de naviguer, l'adhérent s'assure du bon état, des bons réglages, du bon assemblage voile/planche, du matériel mis à sa disposition. Le port d'un shorty ou d'un gilet est obligatoire.

D-1.5 Il signale toute avarie au gardien lors de la restitution.

D-2 Canoës

D-2.1 **Gilet obligatoire pour tous les adhérents.**

D-2.2 On utilise les canoës déjà sortis.

D-2.3 Les pagaies doivent systématiquement être remontées et rangées.

D-3 Paddle et morey

D-3.1 Les paddles sont remontés et rincés en fin de journée par le dernier utilisateur.

D-3.2 Les rames sont remontées et rangées après chaque utilisation.

D-3.4 **Le port du gilet est obligatoire dans le cadre associatif.** Idem pour le big paddle.

D-3.5 L'adhérent veille au bon état du leash de sécurité et l'utilise.

E- UTILISATION DES HOBIES ET DU CATAMARAN

E-1 Gilet obligatoire pour tous les adhérents

E-2 Après autorisation du gardien, l'adhérent s'engage à savoir utiliser cette embarcation et doit valider ses compétences ainsi que la méthode de dessalage.

Ne sont autorisés à sortir du chenal, au-delà des 300 m, que les utilisateurs **habilités par le conseil d'administration**.

L'embarcation doit rester au voisinage des 300 m.

F- UTILISATION DES WINGFOIL ET WINDFOIL

F-1 Gilet, casque, chaussons et combinaison intégral obligatoire et personnel

F-2 Pratiquer le WingFoil / WindFoil dans une version limitée au perfectionnement

F-3 Après autorisation du gardien, l'adhérent s'engage à savoir utiliser ces embarcations et doit valider ses compétences.

F-4 Garder une distance de sécurité avec les autres embarcations.

F-5 L'embarcation doit rester à proximité des 300 m

F-6 Le chenal est réservé exclusivement aux départs et aux retours à la plage.

III - VIE SUR LE SITE

Règles générales

3-1 Les bains de soleil ne doivent pas être monopolisés et doivent être partagés comme c'est le cas du matériel nautique. Le gardien pourra rappeler et faire appliquer cette règle.

3-2 Les bains de soleil doivent rester sur place.

3-3 L'eau de rinçage doit être utilisée uniquement pour le matériel nautique. Pas de douche personnelle.

3-4 Le téléphone associatif est strictement réservé au permanent.

3-5 Les enfants doivent respecter la sérénité du lieu. Parents ou membres du conseil d'administration peuvent intervenir pour ramener le calme.

3-6 Une tenue décente est exigée sur le site.

Utilisation de la terrasse

- Les tables installées sur la terrasse servent au permanent pour les tâches administratives et ses repas.
- Seuls les adhérents invités par le gardien pourront s'installer ou manger à sa table.
- L'utilisation de l'espace évier/plancha et accessoires doit être soumis à l'accord du gardien.
- La douche installée à l'arrière du bungalow est strictement réservée au gardien.

Accès aux bungalows

L'utilisation et la gestion des bungalows du centre de loisirs et de la plage sont sous la responsabilité du gardien.

IV - ACCUEIL DES GROUPES

Après accord préalable du bureau, l'association peut mettre à disposition le matériel nautique pour des groupes. Les accompagnateurs sont responsables du comportement des membres du groupe, adultes ou enfants, durant leur présence dans le cadre de la sortie prévue. Ils doivent rester en permanence avec les personnes dont ils ont la charge.

Ainsi noté en Article 1.1, l'association n'organise et n'encadre aucune activité. Il est donc de la responsabilité des accompagnateurs de gérer les activités et ce, dans le respect des règles du règlement de l'association.

V - VOITURES

Le transport de matériel (dépôt et reprise du matériel de navigation personnel) doit se faire le matin entre 9h et 11h (éviter le dimanche).

VI - EXCLUSION

Tout non-respect du règlement pourra entraîner de plein droit la radiation de l'adhérent sans dédommagement sur avis du conseil d'administration de l'association.